



Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de la rue des Sources
- 1.2. ZAC ECO Quartier : autorisation de signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement
- 1.3. Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques
- 1.4. Classement de la rue des libellules dans le domaine public communal
- 1.5. Signature d'une convention d'occupation relative à l'intervention du département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour la véloroute

2. Affaires financières

- 2.1. Prise en charge de frais d'énergie

3. Affaires juridiques

- 3.1. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3.2. Attribution des marchés de travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des Sources
- 3.3. Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public
- 3.4. Délégation au Maire pour la signature de conventions de gestion de biens inclus dans le périmètre de la ZAE avec la communauté de communes Le Grésivaudan

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone De Beauvoir
- 6.2. Subvention pour l'association «Football Club Crolles Bernin »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « AS CEA – ST GRENOBLE »
- 6.4. Subvention pour l'association « Handball Club de Crolles »

7. Affaires scolaires

- 7.1. Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles
- 7.2. Subvention exceptionnelles

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention complémentaire à l'opérateur Tetraktys – projet de coopération décentralisée avec Zapatoca

9. Ressources humaines

- 9.1. Règlement de formation de la commune de Crolles
- 9.2. Plan de formation 2017-2019
- 9.3. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de et l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P DANS SA PARTIE I.F.S.E) pour les emplois des assistants territoriaux socio éducatifs
- 9.4. Tableaux des effectifs

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES (sauf pour la délibération n° 058-2017), PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD, sauf pour la délibération n° 071-2017), LE PENDEVEN, PAGES (pour la délibération n° 058-2017)

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 055-2017 : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après installation du bureau électoral et dépôt des listes, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Le résultat du vote a désigné 13 délégués pour la liste déposée par la majorité (24 voix obtenues) et 2 délégués pour la liste déposée par la minorité (4 voix obtenues). Les 5 suppléants sont élus sur la liste présentée par la majorité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 056-2017 : Demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de la rue des Sources

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier durable, la commune de Crolles va procéder à l'aménagement de la rue des sources. Cet aménagement assurera la continuité de son schéma directeur cyclable avec le raccordement en partie haute à l'allée Aimée Césaire et en partie basse à la rue de Belledonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

Délibération n° 057-2017 : ZAC ECO Quartier : autorisation de signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles met en œuvre un projet urbain dont les objectifs, le programme et le périmètre sont retranscrits dans le dossier de création de la ZAC Ecoquartier approuvé par la délibération du 13 janvier 2017.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

- approuve les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération concédée ainsi que les termes du contrat de concession et ses annexes à intervenir entre la commune de Crolles et la SPL Isère Aménagement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 058-2017 : Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir les associations suivantes en approuvant le versement des subventions proposées :

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
ADTC ¹	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation a de nombreux temps de travail	350 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €
Gentiana	Grenoble	Connaissance et préservation de la flore sauvage de l'Isère	300 €
Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 € (fonct) 250 € (projet)
SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	400 €
Jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs pompiers	1 000 €
Ecocitoyens du Grésivaudan	Bernin	Organisation de l'éco festival du Grésivaudan	500 € (projet)

Délibération n° 059-2017 : Classement de la rue des libellules dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération n° 124-2012 du 23 novembre 2012, avait décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 pour les classer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 124-2012 du 23 novembre 2012,
- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 en partie pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les documents afférents, notamment les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 060-2017 : Signature d'une convention d'occupation relative à l'intervention du département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour la véloroute

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique le souhait du Conseil Départemental de l'Isère de mettre en service la véloroute V 63 qui reliera Genève à Grenoble par Aix les Bains et Chambéry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention au nom de la commune.

¹ : Association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 061-2017 :Prise en charge de frais d'énergie

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce à l'emploi et à l'insertion fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de prise en charge d'un surcoût de facturation d'énergie par un locataire des ateliers relais de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide que la commune prenne en charge la somme de 1 118 €.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 062-2017 :Attribution des marchés de travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des Sources

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 21 mars 2017 afin de sélectionner entreprises les mieux disantes pour effectuer les travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des sources.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés,

- attribue ainsi les 3 lots du projet d'aménagement de la rue des sources :
 - Lot 1 = entreprise EUROVIA, pour un montant de 475 253.30 HT, soit 570 303.96 TTC,
 - Lot 2 = entreprise FILEPPI pour un montant de 448 229.69 HT, soit 537 875.63 TTC,
 - Lot 3 = entreprise D.S.E pour un montant de 57 154,05 HT, soit 68 584,86 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés

Délibération n° 063-2017 :Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 47 h par semaine, dont 41 h 30 en ouverture totale (physique et téléphonique).

La modification entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2017 /2018, soit le lundi 04 septembre 2017

L'amplitude horaire passera ainsi de 47 h à 38 h 30 par semaine, en conservant le samedi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), se prononce favorablement à cette modification de l'amplitude d'ouverture de la mairie.

Délibération n° 064-2017 :Délégation au Maire pour la signature de conventions de gestion de biens inclus dans le périmètre de la ZAE avec la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'adoption de la loi NOTRe en date du 07 août 2015, la communauté de communes Le Grésivaudan a, depuis, le 1^{er} janvier 2017, pris la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Dans l'attente du transfert effectif de propriété, afin de permettre à la commune de respecter les engagements pris auparavant, les conventions de gestion autoriseront la commune à finaliser des ventes ou à continuer les locations d'ores-et-déjà engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour chacun des 4 terrains visés.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 065-2017 :Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone De Beauvoir

Considérant le rôle de « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.

Délibération n° 066-2017 : Subvention pour l'association «Football Club Crolles Bernin »

Considérant le rôle de l'association « Football Club Crolles Bernin » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 950 € pour arriver à un soutien global de l'année de 14 100 € en fonctionnement.

Délibération n° 067-2017 : Subvention événementielle pour l'association « AS CEA – ST GRENOBLE »

Considérant le rôle de cette association dans la vie locale et la politique sportive de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour le projet « Kart à l'aveugle » et 1 500 € pour le projet « Journée karting sport adapté et handisport ».

Délibération n°068-2017 : Subvention pour l'association « Handball Club de Crolles »

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 050 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 069-2017 :Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (14 023 élèves dont 915 élèves Crollois à la rentrée 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 0.87 euros par élève pour l'année scolaire 2016 / 2017, et d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Délibération n° 070-2017 :Subvention exceptionnelles

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Crolles a fait part lors de la préparation budgétaire du besoin de se procurer une mallette de test d'intelligence destinée aux enfants de primaire et maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 450 € au RASED pour l'achat de la nouvelle version de l'échelle d'intelligence pour les enfants de plus de 7 ans.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 071-2017 :Attribution d'une subvention complémentaire à l'opérateur Tetraktys – projet de coopération décentralisée avec Zapatoca

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la commune de Zapatoca en Colombie, fait appel à l'expertise, aux compétences et la connaissance du terrain de deux opérateurs locaux. La mise en œuvre de l'axe développement local et écotourisme a ainsi été confié à l'association grenobloise Tétraktys.

Cette action s'inscrit en dehors du programme Jeunesse II, c'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 4 contre), décide d'approuver le versement d'une subvention de 4 500 € complémentaires à l'association Tétraktys pour permettre la réalisation d'une mission supplémentaire en 2017 afin de travailler sur la structuration du réseau d'opérateurs touristiques à Zapatoca et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 072-2017 : Règlement de formation de la commune de Crolles

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer, dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Crolles.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération.

Délibération n° 073-2017 : Plan de formation 2017-2019

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve le plan de formation pour les années 2017-2019 tel que présenté et annexé à la délibération.

Délibération n° 074-2017 : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de et l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P DANS SA PARTIE I.F.S.E) pour les emplois des assistants territoriaux socio éducatifs

Monsieur le Maire expose que la collectivité a décidé par sa délibération du 31 mars 2017 de mettre en stage un agent contractuel au sein du service développement social suite à sa réussite au concours d'assistant socio-éducatif. Pour cela il a été voté la transformation d'un poste existant de rédacteur territorial à temps complet en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet. Il ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini dans la délibération du 16 décembre 2016 et conformément au cadre réglementaire pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise en place du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux selon les groupes de fonctions et montants plafonds correspondants tels que définis par les textes nationaux.

Délibération n° 075-2017 : Tableaux des effectifs

Monsieur le Maire explique la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs après les transferts des agents de la médiathèque et de la petite enfance, mais aussi par rapport aux besoins des écoles et du pôle périscolaire en matière d'activité d'animation périscolaire, ainsi que pour appliquer la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations impliquant des reclassements indiciaires sur différents cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide de supprimer tous les postes créés antérieurement et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2017.

-La-séanceest-levée-à-123-h-55

Rh Philippe LORIMIER
Maire de Crolles ;